

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 21 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin Rural (RD 70 – Impasse des Biquettes)

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

Vu la demande de l'entreprise AGERON & BISSUEL (26 Chemin de cachenoix - 69340 Francheville

☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65;

Considérant qu'il faut permettre les travaux de raccordement au réseau ENEDIS d'une installation, sur le chemin rural partant du 302, Route de Lentilly et se terminant Impasse des Biquettes, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera interdite sauf riverains, du vendredi 9 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus.* Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;

Fait à Pollionnay, le 1^{er} février 2024

*L'Adjoint délégué à la Voirie,
Jean-Pierre Goy*

